

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18091241

Déposé / Reçu le

04 JUIN 2018

au greffe du tribunal de commerce
Greffier
Francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0697 574 411**
Dénomination

(en entier) : **AMBU-H**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SCS**

Siège : **AVENUE DE L'EXPOSITION 450 - 1090 BRUXELLES**
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : STATUTS

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 31 mai deux mille dix-huit entre les soussignées :

1. Monsieur AMAR Faouzi né à Etterbeek, de nationalité française, identifiée au registre national sous le numéro 79.09.17-241.01, titulaire d'une carte d'identité belge B 2598320 78 valable jusqu'au 03 mai 2021, domicilié à 1090 Jette, avenue de l'Exposition 220

2. Monsieur AZAOUZI Mounir, né à Ronse, de nationalité belge, identifiée au registre national sous le numéro 75.03.30-013.04, titulaire d'une carte d'identité belge n° 591-9015742-82 valable jusqu'au 10 janvier 2019, domicilié à 1702 Dilbeek, Isidoor Van Beverenstraat 39.

3. Qu'elles forment entre elles une société en commandite simple dont les statuts sont arrêtés comme suit :

Article 1 – Associés commandité et commanditaire – formation du capital

1. Monsieur AMAR Faouzi souscrit 500 parts sociales et intervient à ce titre comme associé commandité.

2. Monsieur AZAOUZI Mounir souscrit 500 parts sociales et intervient comme associé commanditaire.

Ensemble, ils souscrivent 1000 parts sociales soit un capital de 1.000,00 €.

L'associé commandité effectuera les appels de fonds au fur et à mesure des besoins de la société. Les associés répondront à l'appel de fonds dans le mois de celui-ci.

Article 2 – Raison sociale

La société répondra à la raison sociale « AMBU-H ». L'associé commandité veillera au bon usage de la raison sociale et à son identification sur tous documents engageant la société.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers

1) Toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- Le transport ambulancier au sens le plus large, de malades et de blessés ainsi que les premiers soins médicaux à délivrer en ambulance ; et de personnes à mobilité réduite ;

- L'exploitation de services et biens de centralisation d'appels téléphoniques et de transmission pour taxis ainsi que la livraison, le transport et l'acheminement, par toutes voies, des envois et services express nationaux et internationaux, par route, mer ou air, ainsi que de tous courriers, documents, colis, marchandises et fret généralement quelconques. Les activités de location de véhicule avec chauffeur

- Toutes entreprises de déménagements de mobilier, nationaux ou internationaux ;

- Toutes activités d'agence d'expédition

- Transport médical type 2

La location, la vente, l'achat, l'exploitation, l'importation et l'exportation de voitures, camionnettes, camions, ainsi que tous autres véhicules automoteurs.

Conseil et consulting dans le transport de marchandises et de personnes, le conseil et trading dans l'Équipement et électronique.

Le courrier express ainsi que le transport de colis et marchandises en général de moins de cinq cents kilos.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant, en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Elle peut, en outre, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Article 4 – Durée

La société est constituée pour une durée illimitée sauf les cas de dissolution anticipée prévue par la loi ou les statuts.

Article 5 – Siège social

Le siège de la société est établi à 1090 Bruxelles, Av. de l'Exposition 450, Il pourra être transféré en un autre lieu sur simple décision du commandité.

Article 6 – Gérance

La gestion opérationnelle de la société ou « gestion journalière » est confiée exclusivement à l'associé commandité, Monsieur AMAR Faouzi, qui est nommé gérant statutaire. Son mandat sera rémunéré.

Article 7 – Cession des parts sociales

Sauf l'exception prévue à l'article 9, toute cession de parts devra bénéficier de l'agrément de l'associé commandité qu'il s'agisse d'une cession à un coassocié ou à un nouvel associé.

Article 8 – comptes annuels et inventaire

L'exercice comptable s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Le premier exercice débute le jour de la constitution et se clôture le 31 décembre 2019. Chaque année, un inventaire des avoirs et dettes de la société sera établi et la performance de la société sera mesurée dans un compte de résultats. L'associé commandité veillera à présenter les comptes aux associés commanditaires dans les six mois de la clôture de l'exercice et à réunir l'assemblée générale le troisième vendredi du mois de juin. A cette occasion un rapport d'assemblée générale sera établi et signé par les parties. L'excédent bénéficiaire éventuel sera affecté sur proposition du commandité. La distribution d'éventuels dividendes sera proportionnelle à la détention des parts sociales.

Article 9 – Dissolution de la société

La société sera dissoute selon les règles prévues par le Code des sociétés. La société survit au décès d'un associé commandité ou commanditaire. En ce qui concerne ce dernier, les règles de dévolution légales sont d'application, pour ce qui concerne l'associé commandité, son décès entraînera de facto son remplacement à cette même fonction par Monsieur AZAOUZI Mounir (30/03/1975), qui, en ce cas, veillera à la cession d'au moins une part sociale de sa propriété à un tiers qu'il désignera librement. Identiquement, en cas d'incapacité de gérer du commandité pour quelle que raison que ce soit, Monsieur AZAOUZI Mounir le substituera.

Article 10 – Droit applicable

Toutes questions non réglées dans les présents statuts le seront en application des dispositions légales civiles ou commerciales du droit belge.

Article 11 – Dispositions particulières et mandat spécial

En vue des formalités de publication des statuts au Moniteur belge, d'identification à la Banque Carrefour des Entreprises ainsi qu'aux diverses administrations fiscales et /ou sociales, mandat spécial est procuré à la Spri ATIS.COM identifiée au RPM sous le numéro 0825.891.751, dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, avenue du port, 108-110 et représentée par DAIF NADIA.

Fait à Bruxelles, le 31 mai 2018

AMAR Faouzi

AZAOUZI Mounir